

OdA Umwelt

Netzwerk der Umweltberufe

Réseau des professions environnementales

Rete per le professioni ambientali

DIRECTIVES RELATIVES

au

Règlement de l'examen professionnel de Conseillère / Conseiller en environnement¹

Du 07 Mai 2018

Organe responsable

Les membres de l'OrTra Environnement

- Association suisse des professionnels de l'environnement (svu | asep)
- Professionnelles en environnement (ffu - pee)
- Fondation WWF Suisse
- Conférence des délégués à la protection de la nature et du paysage (CDPNP)
- Conférence des chefs des services de la protection de l'environnement (CCE)

¹ Pour faciliter la lecture du document, le masculin est utilisé pour désigner les deux sexes.

1. Introduction

En vertu du ch. 2.21 let. a du règlement concernant l'examen professionnel fédéral de conseiller en environnement du 07 Mai 2018, la commission d'examen arrête les présentes directives.

1.1 But des directives

Les directives constituent un complément au règlement et donnent aux candidats des informations sur le contenu, la préparation et le déroulement de l'examen.

La commission d'examen peut si besoin remanier ces directives et adapter les exigences.

1.2 Profil professionnel

Les conseillers en environnement titulaires d'un brevet fédéral sont des spécialistes compétents en matière de communication et de conseil sur le développement durable et la protection préventive de l'environnement dans leur secteur professionnel. Ils développent, réalisent et dirigent, seuls ou en collaboration avec d'autres spécialistes, des projets participatifs de communication, sensibilisation et mobilisation en environnement, adaptés à leurs groupes cibles tant au niveau thématique que méthodologique. Ils proposent à divers groupes cibles, relevant du grand public, de l'économie, de l'administration ou de la politique, des conseils orientés vers la recherche de solutions dans le domaine de l'environnement et du développement durable et informent par le biais de différents médias sur les thèmes actuels de l'environnement et les possibilités de protection active de l'environnement.

Les conseillers en environnement possèdent, outre des connaissances générales en matière d'environnement, des connaissances spécifiques à l'environnement attestées dans leur secteur professionnel. Dans les champs d'action communication en environnement, conseil en environnement ainsi que sensibilisation et motivation à l'environnement et au développement durable, ils disposent d'une large palette de méthodes et de techniques. En outre, les compétences personnelles et sociales telles que l'engagement, l'aptitude à la motivation, au dialogue et au travail en équipe, de même qu'un mode de pensée et d'action interdisciplinaire et visionnaire jouent un rôle essentiel.

Les conseillers en environnement travaillent dans les champs d'activités suivants:

- Conseil en environnement
- Communication et information en environnement
- Sensibilisation et mobilisation à l'environnement et au développement durable

1.2.1 Spécialisation dans un secteur professionnel

Les conseillers en environnement avec brevet fédéral sont spécialisés dans l'un des trois secteurs professionnels² de la protection de l'environnement reconnus internationalement.

Une spécialisation en conseil et communication en environnement est possible dans l'un des trois secteurs suivants :

1. Protection de la nature, des espèces et du paysage
2. Programme et qualification interdisciplinaire dans la protection de l'environnement
3. Technologies environnementales

La spécialisation se fait dans le secteur professionnel dans lequel le candidat peut démontrer une expérience professionnelle selon les chapitres 3.1 et 3.2.

² Unesco: International Standard Classification of Education: Fields of Education and Training 2013

1.2.2 Qualifications-clés par champ d'action

Champ d'action 1: Conseil en environnement

Les conseillers en environnement initient, renforcent et développent l'action écologique, sociale et économique durable des particuliers et des groupes, des individus et des institutions publiques, ainsi que des entreprises. Dans leur secteur professionnel, ils soutiennent les objectifs de la protection de l'environnement et leur réalisation grâce à des méthodes de conseil modernes et adaptées aux groupes cibles et suivent des concepts de solution durables.

Qualifications

Les conseillers en environnement sont en mesure, dans leur secteur professionnel, de réaliser des entretiens de conseil professionnels adaptés aux groupes cibles et de présenter des mesures et des solutions favorables à l'environnement.

Compétences d'action

- Conseiller les consommateurs et les ménages dans les questions touchant à l'environnement
- Conseiller et suivre les particuliers et les groupes d'initiative dans le cadre de projets dans l'environnement
- Conseiller des organisations privées, des institutions publiques et des entreprises sur les questions environnementales spécifiques à leur domaine professionnel
- Mener des négociations et agir en tant que médiateur entre divers groupes d'intérêt en cas de conflit

Domaine professionnel

Suivant le domaine et les qualifications professionnelles de base, les conseillers en environnement assument les fonctions suivantes:

- Conseiller en environnement pour des groupes cibles sélectionnés tels que des particuliers et collectivités, des petites et moyennes entreprises (PME)
- Responsable environnement dans des organisations, institutions et entreprises

Champ d'action 2: Communication et information en environnement

Les conseillers en environnement informent les groupes cibles les plus variés, qu'ils relèvent de l'opinion publique, de l'économie, de l'administration ou de la politique, sur les thèmes actuels de l'environnement et les possibilités d'une protection active de l'environnement dans leur secteur professionnel. Ils motivent à agir de manière respectueuse de l'environnement à un niveau s'intégrant dans le quotidien et utilisent à cet effet différentes méthodes et moyens de communication actuels, adaptés aux groupes cibles.

Qualifications

Les conseillers en environnement sont capables, dans leur champ d'activités, de développer, réaliser et évaluer des mesures de communication pour des produits et services écologiques durables.

Compétences d'action

- Informer les médias, l'opinion publique, les consommateurs et les spécialistes sur les thèmes environnementaux et les aspects du développement durable (communiqués de presse, textes rédactionnels, textes en ligne et lettres d'information, articles spécialisés, interviews, exposés)
- Organiser et réaliser des conférences de presse
- Développer et réaliser des mesures de communication et de marketing pour des produits et projets touchant à l'environnement
- Mettre en place, entretenir et développer des relations avec les clients, les partenaires et les réseaux dans le domaine de la protection de la nature et de l'environnement

Domaine professionnel

Suivant le domaine et les qualifications professionnelles de base, les conseillers en environnement assument les fonctions suivantes:

- Chargé de communication et d'information en environnement dans des institutions et entreprises
- Directeur de campagnes environnementales pour des organisations non gouvernementales (ONG) et des associations

Champ d'action 3: Sensibilisation et mobilisation à l'environnement et au développement durable

Les conseillers en environnement transmettent à des groupes cibles variés du domaine scolaire, professionnel ou des loisirs des connaissances, des valeurs et des compétences opérationnelles sur la protection de l'environnement et le développement durable grâce à des méthodes de sensibilisation et de formation participatives, adaptées à divers groupes cibles et thèmes. Ils renforcent et développent ainsi les aptitudes des personnes et des groupes à participer activement au développement de styles de vie et d'économie pour l'avenir.

Qualifications

Les conseillers en environnement sont capables, dans leur champ d'activités, de développer, réaliser et évaluer des mesures et projets de sensibilisation et de formation à l'environnement, participatifs, adaptés à leurs groupes cibles au niveau thématique et méthodologique.

Compétences

- Concevoir et réaliser des mesures et manifestations de sensibilisation et de mobilisation sur des thèmes spécifiques ou généraux de la protection de l'environnement et sur le développement durable pour des groupes cibles sélectionnés composés d'adultes.
- Faire des exposés et des présentations sur des thèmes spécifiques ou généraux de la protection de l'environnement et de la nature ainsi que sur le développement durable
- Concevoir et réaliser des actions scolaires et des cours extrascolaires sur des thèmes de la protection de l'environnement et de la nature dans le domaine de la formation au développement durable avec des enfants, des adolescents et des enseignants
- Concevoir, réaliser et évaluer des projets de sensibilisation et de mobilisation à l'environnement pour et avec des groupes cibles sélectionnés

Domaine professionnel

Suivant le domaine et les qualifications professionnelles de base, les conseillers en environnement assument les fonctions suivantes:

- Directeur ou accompagnateur de projets participatifs de sensibilisation à l'environnement
- Formateur d'adultes dans le domaine de l'environnement et du développement durable
- Enseignant ou animateur dans le cadre d'actions scolaires et extrascolaires de formation à l'environnement et formation au développement durable pour les enfants et les adolescents

1.3 Commission d'examen (CE)

1.3.1 Direction des examens

La commission d'examen est responsable de toutes les tâches liées à l'octroi du brevet. Ses 5 à 6 membres sont élus par l'organisation responsable de l'examen professionnel.

1.3.2 Experts

Toutes les épreuves de l'examen professionnel sont conduites par deux experts dont les qualifications professionnelles sont avérées, l'un du secteur communication / conseil / sensibilisation, l'autre du secteur professionnel choisi.

Les experts sont nommés par la commission d'examen.

Les examens oraux sont en outre surveillés par une personne supplémentaire.

La commission d'examen assure la qualité de la réalisation et de l'évaluation des examens.

1.3.3 Secrétariat de l'examen

La CE confie la direction et les tâches administratives en rapport avec l'examen professionnel à sanu future learning sa.

sanu future learning sa
Rue du Général-Dufour 18, 2502 Biel-Bienne
T: +41 (0)32 322 14 33, F: +41 (0)32 322 13 20
www.sanu.ch

2.1 Informations en vue de l'obtention du brevet professionnel

2.1 Procédure administrative

2.1.1 Publication

L'examen n'est pas public. Il est organisé si, après la publication, au moins 5 candidats/es remplissent les conditions d'admission, mais au minimum tous les 2 ans. L'examen final est annoncé publiquement 5 mois au moins avant le début des épreuves via les canaux adéquats tels que les revues professionnelles ou le site Internet de l'organe responsable.

Les personnes intéressées par l'examen s'annoncent au secrétariat de l'examen qui leur remet les documents d'inscription, le règlement et les directives. Ceux-ci sont disponibles aussi en ligne sur www.sanu.ch.

2.1.2 Documents d'inscription

L'inscription s'effectue au moyen des formulaires qui peuvent être retirés auprès du secrétariat d'examen et doivent être remis dans les délais requis. Les documents suivants sont à joindre à l'inscription:

- a) un résumé de la formation et des activités professionnelles du candidat;
- b) les copies des titres et des certificats de travail requis pour l'admission;
- c) la mention du secteur professionnel choisi ;
- d) le concept global du projet pratique choisi pour l'épreuve 1 ;
- e) la mention de la langue d'examen;
- f) la copie d'une pièce d'identité officielle munie d'une photo;
- g) la mention du numéro d'assurance sociale (n° AVS)³.

2.1.3 Convocation

Les candidats sont convoqués au moins 30 jours avant le début de la première épreuve d'examen. La convocation contient les informations suivantes:

- le programme d'examen, avec indication du lieu, de la date, de l'heure des épreuves, ainsi que des moyens auxiliaires autorisés dont les candidats sont invités à se munir;
- la liste des experts attribués.

2.2 Taxes à la charge des candidats

Les taxes d'examen sont communiquées lors de l'annonce publique des examens et doivent être réglées après la décision positive de la commission d'examen relative aux conditions d'admission. Le paiement des taxes est considéré comme l'inscription définitive du candidat à l'examen.

En cas d'annulation d'une inscription jusqu'à 60 jours avant le début de l'examen, des frais de traitement sont facturés au candidat. Les retraits ultérieurs ne sont possibles sans occasionner de frais supplémentaires que si une raison valable le justifie. Dans le cas contraire, les taxes d'examen ne sont pas remboursées.

Si l'examen doit être répété, le montant de la taxe d'examen est fixé comme suit:

- Examen complet: tarif entier
- Une seule épreuve: 50 % de la taxe d'examen

Si le candidat abandonne l'examen, la taxe n'est pas remboursée.

3. Conditions d'admission

3.1 Admission à l'examen

L'admission à l'examen est confirmée par écrit aux candidats au moins 90 jours avant le début des épreuves. De plus, les dates des examens leur sont communiquées.

Sont admises les personnes

- a) possédant un certificat fédéral de capacité (formation professionnelle achevée), un certificat de maturité reconnu au niveau fédéral, un certificat de maturité professionnelle ou un certificat de fin d'études équivalent ;

³ La base légale pour ce relevé figure dans l'ordonnance sur les relevés statistiques (RS 431.012.1; n° 70 de l'annexe). Sur mandat de l'Office fédéral de la statistique, la commission d'examen ou le SEFRI relèvent le n° AVS à des fins purement statistiques.

- et
- b) pouvant attester d'au moins 2 ans d'activité professionnelle de conseil et de communication en environnement.

Les candidats sont admis sous réserve du règlement dans les délais requis de la taxe d'examen conformément au ch. 3.41 et de la remise, à temps et complète, du travail d'examen à effectuer au préalable selon le ch. 5.11.

3.2 Expérience professionnelle

Le candidat doit faire preuve d'au moins 2 ans d'expérience professionnelle de conseil ou de communication en environnement. Il déclare son expérience professionnelle au moyen d'un formulaire qu'il signe et qu'il remet avec son inscription aux examens professionnels. La commission d'examen décide de la reconnaissance des différentes activités. Sur demande, le candidat doit attester des différentes activités au moyen de documents supplémentaires.

Les considérations suivantes sont prises en compte pour la reconnaissance:

- Pour chaque activité concernant le secteur professionnel choisi, la part pertinente pour l'environnement doit être communiquée. Cette part doit être commentée et elle est la seule prise en compte. Pour des emplois à temps partiel, l'expérience professionnelle est convertie en un taux d'occupation à 100%.
- Est comptée la collaboration dans le sens d'une confrontation active aux questions de la protection de l'environnement et du développement durable en rapport avec la communication, le conseil ou la formation et la sensibilisation environnementale.

Expérience dans le secteur informel

- Des tâches bénévoles dans le secteur professionnel choisi pour l'examen final sont en principe traitées de la même façon que les tâches rémunérées. Elles ne sont comptées qu'à partir de l'âge de 16 ans et uniquement si elles sont remplies dans un cadre institutionnel (organisation non gouvernementale, commission, scouts, entreprise familiale ou autre institution similaire).

Formation continue

- Les cours de formation continue ne sont comptabilisés qu'à hauteur de 6 mois maximum.
- Seuls sont reconnus comme cours de formation continue les cours suivis après l'achèvement de la formation initiale, sous la direction d'un prestataire de formation établi et qualifié et en lien avec le conseil et la communication en environnement. Les stages effectués pendant la formation initiale ne comptent pas.
- La commission d'examen statue sur les cours de formation continue reconnus et de leur mode de comptabilisation.

4. Examen

4.1 Inscription

L'inscription doit être présentée au plus tard 30 jours après la publication des examens, c'est-à-dire 120 jours avant le début des épreuves. L'inscription a lieu conformément aux dispositions du ch. 2.1.2.

4.2 Organisation et déroulement

Le candidat peut passer l'examen en français, en allemand ou en italien. En cas de réussite à l'examen, le candidat reçoit le brevet fédéral de conseiller en environnement.

Lors de l'examen, on vérifie si le candidate dispose des compétences et des qualifications nécessaires à l'exercice de la profession de conseiller en environnement conformément au profil professionnel.

4.2.1 Epreuves

L'examen professionnel comporte les épreuves suivantes:

Epreuve	Forme de l'épreuve	Durée
1 Sensibilisation et mobilisation à l'environnement: projet pratique - Texte d'information - Présentation - Entretien avec les experts	écrit (rédigé préalablement) oral	2 mois 1 h
2 Conseil et communication en environnement: étude de cas	oral	3 h
Total		2 mois 4 h

Epreuve 1: Sensibilisation et mobilisation à l'environnement: Projet pratique (écrit et oral)

Description:

Le candidat présente un projet pratique réalisé par lui-même dans le cadre d'un examen oral individuel et répond aux questions des experts sur le projet lors d'un entretien. Il rédige en outre un rapport sur le projet, qui doit être remis au préalable.

Le projet pratique traite d'un exemple concret réalisé par le candidat dans un secteur professionnel et qu'il peut choisir lui-même. Le contenu du projet doit avoir un lien clair avec l'environnement, traiter d'une méthode de transfert touchant la communication environnementale et être en rapport avec le secteur professionnel choisi par le candidat.

Le candidat remet un concept global du projet lors de l'inscription. Celui est accepté (ou rejeté) par la commission d'examen.

Objectifs

Dans cette épreuve, le candidat démontre sa capacité à gérer des projets participatifs de communication en environnement et à traiter et résoudre des questions de ce champ d'action de façon compétente, sa capacité à lier et appliquer les connaissances théoriques et scientifiques à l'expérience acquise dans l'exercice de la profession ainsi que son aptitude à justifier et évaluer de façon critique les résultats d'études.

Réalisation

Un bref rapport sur le projet doit être remis sous forme d'un texte d'information pour un public intéressé ou un article professionnel pour un groupe de professionnels. Le contenu, le langage, la forme et la structure doivent être rédigés et mis en page conformément au public cible. Le candidat montre avec cela qu'il sait rédiger des textes d'information fondés professionnellement et adaptés à un public cible donné.

Lors de la présentation, le candidat montre qu'il est en mesure de faire une présentation adaptée au public cible prédéfini. Sont évalués la qualité professionnelle du contenu, l'approche critique et

constructive du sujet, des résultats du projet et de la méthode de transfert choisie, la structure de l'exposé, la technique de présentation et la capacité à communiquer.

Lors de l'entretien avec les experts, les connaissances professionnelles relatives au projet pratique et au secteur professionnel concerné, la confrontation critique avec le sujet et la méthode de transfert en communication environnementale choisie ainsi que l'aptitude au dialogue, la force de conviction et le sens critique du candidat sont analysés de manière plus approfondie. Au cours de la discussion, la compétence du candidat à la réflexion en matière d'éthique professionnelle et de développement qualitatif et professionnel est en outre évaluée.

Durée

La réalisation du projet, la rédaction du texte d'information sur le projet et la préparation de la présentation ont lieu en dehors de la session d'examen.

Le texte d'information doit faire au maximum 3 pages. Il doit être remis au plus tard 14 jours avant l'examen en 3 exemplaires au secrétariat de l'examen.

La présentation se compose d'un exposé de 30 minutes auprès d'un public cible prédéfini, suivi d'un entretien de 30 minutes avec les experts pour approfondir les énoncés et les thèses présentés dans le projet pratique.

Moyens auxiliaires

Pour la présentation, tous les moyens auxiliaires sont autorisés. L'entretien se déroule sans autre aide.

Évaluation

Le texte d'information (point d'appréciation 1), la présentation (point d'appréciation 2) et l'entretien (point d'appréciation 3) sont évalués. Chaque domaine compte pour un tiers. Les trois épreuves sont évaluées par deux experts. Un expert juge les compétences de communication et de méthode, l'autre les compétences en matière d'environnement spécifiques au secteur professionnel. L'évaluation est effectuée sur la base de critères prédéterminés.

Évaluation du texte d'information

- Compte-rendu et conception du texte adaptés au groupe cible: langue/expression, articulation/structure, mise en page/visualisation, lisibilité
- Description des mesures choisies et des résultats, approche critique et évaluation des mesures choisies et des résultats, capacité à tirer des conclusions
- Compétences professionnelles: identification de l'essentiel, manière d'aborder la complexité du sujet, confrontation critique et constructive avec le sujet
- Compréhension du sujet et conscience du problème

Évaluation de la présentation

- Présentation générale: qualité de l'exposé
- Structure: plan / vue d'ensemble, articulation, gestion du temps
- Méthodologie: utilisation des moyens auxiliaires, variété / rythme
- Communication en général: expression linguistique, contact avec le public / prise en compte des groupes cibles, présence
- Compétences professionnelles: utilisation des connaissances professionnelles, information contenue dans la présentation
- Traitement du sujet: situation initiale / analyse du problème, définition des objectifs, élaboration de solutions / mesures, description et évaluation de la mise en œuvre

Évaluation de l'entretien

- Connaissances professionnelles et méthodologiques
- Compréhension du sujet, du contexte, conscience du problème
- Capacité de dialogue, force de conviction et sens critique

Epreuve 2: Conseil et communication en environnement: étude de cas (oral)

Description

Les candidats effectuent une étude de cas en lien avec le conseil et la communication en environnement dans le cadre d'un examen individuel. La problématique doit être mise en rapport avec le secteur professionnel mentionné à l'inscription, sur le plan méthodologique et thématique. Les solutions élaborées sont exposées aux experts durant une interview ou un entretien d'orientation ainsi que pendant l'entretien professionnel complémentaire.

Le choix de la forme d'examen oral (interview ou entretien d'orientation) est fixé par la commission d'examen et communiqué au candidat avec la convocation à l'examen.

Objectifs

Dans l'étude de cas, les candidats montrent qu'ils disposent des compétences professionnelles, méthodologiques et sociales nécessaires pour, dans le contexte d'un cas particulier dans le secteur professionnel choisi, traiter des questions et des problématiques interconnectées en lien avec le conseil et la communication en environnement, trouver des solutions spécifiques aux groupes cibles, informer oralement et conseiller sur des thèmes environnementaux et des aspect de développement durable.

Durée

Le candidat dispose de 2h30 pour préparer l'exercice pratique. Des moyens auxiliaires sont autorisés. L'examen oral qui suit dure 30 minutes et comprend la réponse aux questions des experts sous forme d'une interview ou d'un entretien d'orientation ainsi que d'un entretien professionnel complémentaire.

Critères d'évaluation

Les candidats sont jugés sur leurs compétences professionnelles et l'exactitude technique, les compétences méthodologiques, la compréhension du contexte et la conscience du problème (point d'appréciation 1). De plus, la capacité d'expression, d'argumentation et de discussion ainsi que les compétences de conseil et de communication sont validées (point d'appréciation 2). Les deux points d'appréciation comptent chacun pour 50%. L'examen est évalué par deux experts. Un expert juge des compétences de transfert (conseil, communication en environnement) et l'autre des compétences spécifiques au secteur professionnel en matière d'environnement et de gestion durable. L'évaluation est effectuée au moyen de grilles de critères.

4.3 Attribution des notes

Pour la note finale, les deux épreuves comptent chacune pour moitié. Les prestations sont évaluées à l'aide de notes allant de 1 à 6, les notes supérieures à 4,0 désignent des prestations satisfaisantes et les notes inférieures à 4,0 des prestations insuffisantes. Des notes entières et des demi-notes sont attribuées.

La note globale est la moyenne des deux notes partielles. Les deux notes partielles et la note finale sont arrondies à la première décimale. Les notes attribuées aux points d'appréciation au sein des épreuves sont des notes entières ou des demi-notes.

Les experts déterminent ensemble la note effective.

La note finale de chaque matière doit être au minimum de 4,0.

4.4 Recours

L'instance de recours est le SEFRI (cf. ch. 7.3 du règlement d'examen). La procédure de recours est régie dans la «Notice relative au droit de consulter des documents» et dans la «Notice concernant les recours» (<http://www.sbf.admin.ch/berufsbildung/01472/01474/index.html?lang=fr>).

5. Ediction

Berne, le 17 Mai 2018

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Lachenmeier', written in a cursive style.

Patrick Lachenmeier
Président de la commission d'examen